

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: ..

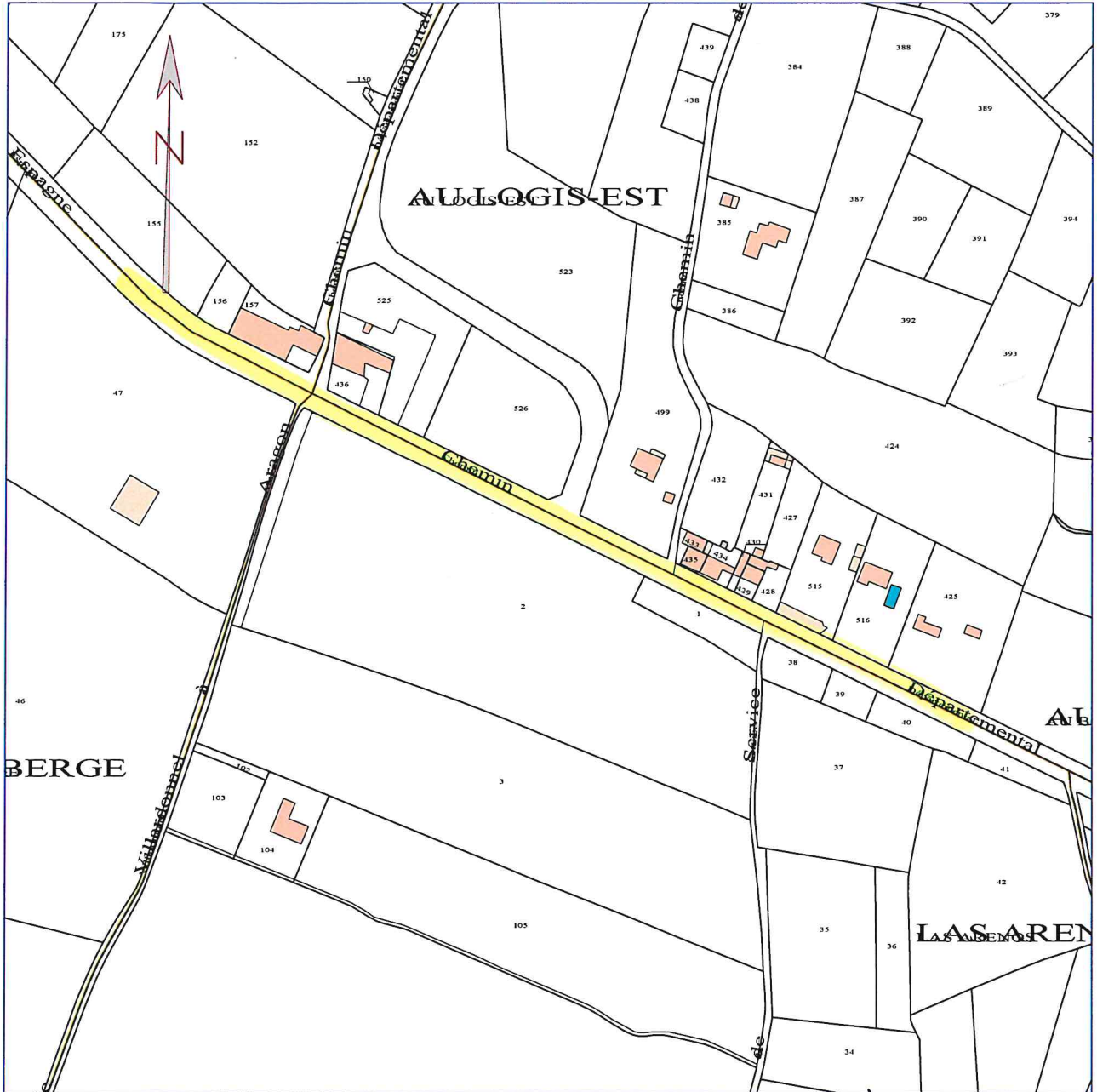
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

BASE

Echelle: 1/2924

# EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



*vitesse limitée à 70 km/h*

Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 22/01/2024  
Signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2024P0001

Portant réglementation de la circulation sur la RD 118  
Commune de Villardonnel

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que suite à la vitesse excessive pratiquée et à la dangerosité de la sortie des véhicules, il est nécessaire de réglementer la vitesse.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la RD 118 du PR 18+0485 au PR 18+0965.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **19 JAN. 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes  
et des mobilités

**Stéphane Gervais**

*Diffusion : EDSR - Mairie*

*La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie comme exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le*

**19 JAN. 2024**